

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/04/2021031809/justel>

Dossier numéro : 2021-07-04/08

Titre

4 JUILLET 2021. - Arrêté royal portant répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 25-52-21 de la loi du 22 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir les dépenses du projet 1733

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 30-07-2021 page : 77191

Entrée en vigueur : 30-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement et un crédit de liquidation de 3 463 000 euros sont prélevés du crédit provisionnel inscrit au programme 25-52-21 (allocation de base 25.52.21.0100.01) de la loi du 22 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021, pour couvrir les dépenses du projet 1733 et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurant dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2021, aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3.](#) Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N.](#) Annexe à l'arrêté royal portant répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 25-52-21 de la loi du 22 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir les dépenses du projet 1733

Articles légaux - Wettelijke artikels	Activités - Activiteiten	Allocations de base - Basis-allocaties	Crédits d'engagement (en euros) - Vastleggingskredieten (in euro)	Crédits de liquidation (en euros) - Vereffeningkredieten (in euro)
---	--------------------------------	--	---	--